



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION POUR LES RELATIONS INTERNATIONALES DE MELUN (ARIM)

Tout professeur ou étudiant faisant partie de l'ARIM doit prendre connaissance de ce règlement. Il ne saurait ultérieurement en alléguer l'ignorance.

ARTICLE 1^{er} : Paiement de la cotisation et des cours de langues proposés par l'ARIM.

Pour participer à toutes les activités proposées vous devez avoir réglé votre cotisation ainsi que le montant de l'activité choisie.

Plusieurs types de cotisations annuelles **non remboursables** sont proposés :

	Melun	Hors Melun
• Étudiant :	23€	25€
• Membre actif :	22€	24€
• Association/	100€	----
• Collège/Lycée :	100€	---
• Service Jeunesse	50€	----

Les montants des cotisations sont fixés par le Conseil d'Administration et doivent être acquittés par chèque ou espèces au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

Grâce à votre cotisation, vous devenez membre de l'ARIM et bénéficiez des avantages liés à la qualité de membre, justifiée par l'attribution d'une carte d'adhérent à jour.

La cotisation seule ne donne pas accès aux cours de langues proposés par l'association.

LES COURS DE LANGUES :

Les montants d'inscription aux cours de langues sont indiqués sur le livret de présentation ainsi que sur le site internet : www.arimelun.fr

Les paiements sont effectués par chèque ou en espèces (possibilité d'échelonnement des paiements sur 4 mois).

Le remboursement de cours en cas d'abandon ou d'impossibilité de poursuivre les cours ne sera possible qu'en cas de force majeure (longue maladie, mutation professionnelle) et sera étudié par le Bureau de l'ARIM, seul décisionnaire.

ARTICLE 2 : Déroulement des cours de langues.

Les cours sont uniquement dispensés sur les sites suivants à Melun : Hôtel du Château ou Espace Saint-Jean.

1-Consignes aux professeurs

- La cotisation annuelle à l'association est facultative.
- Les modifications et les récupérations de cours sont à signaler au secrétariat le plus tôt possible.
- Chaque professeur devra respecter un droit de réserve sur les informations transmises par le C.A et/ou par le secrétariat Chacun devra montrer une attitude bienveillante envers ses étudiants.
- Les cours non dispensés pour absence devront être récupérés.
- Les professeurs s'engagent à faire leurs cours en Visio si les mesures sanitaires l'exigent.
- Les heures de cours sont exclusivement réservées à l'enseignement et sont d'une durée fixe d'1h00 pour les enfants et

de 1h30 pour les adultes.

- La réservation d'une salle spécifique doit être faite au secrétariat (15 jours avant).
- Le matériel mis à disposition pour les cours doit être respecté et gardé en état de bon fonctionnement. Toute anomalie constatée devra être immédiatement signalée au secrétariat.
- Les livres et matériel pédagogique « tamponnés » ARIM doivent tous être déposés au secrétariat fin juin pour inventaire.
 - En cas d'absence, le professeur doit prévenir le secrétariat, si possible, 24h avant le cours.

• **2- Secrétariat : Jours et horaires d'ouverture**

La secrétaire de l'ARIM accueille le public du mardi au jeudi de : 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les horaires de cours en soirée, sont soumis à l'accord préalable de l'ARIM. Un gardien reste à disposition pour l'accueil, l'information et la fermeture des locaux.

L'ARIM suit le calendrier des vacances scolaires de la zone C.

3- Consignes aux étudiants

Les étudiants arrivant en avance ne doivent pas se regrouper dans les couloirs pour parler (les locaux étant très sonores), le salon est fait pour cela et c'est un lieu bien plus convivial.

ARTICLE 3 : LES AUTRES ACTIVITES DE L'ARIM

L'Association peut vous aider à financer un projet scolaire, culturel, sportif, éducatif si la manifestation a un caractère international et sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration.

Les demandes doivent être faites par le biais d'un dossier d'aide à la réalisation de projet (***Voir site ARIM***) à déposer **impérativement avant le 31/01 de l'année scolaire en cours**.

- Séjours linguistiques et culturels
- Actions de jumelages
- Stages intensifs de langue possibles pendant les congés scolaires.
- Aides aux projets des établissements scolaires : 2 maximum par établissement et à caractère international (voir site : <http://www.arimelun.fr/>)
- L'Association ne pourra apporter son aide qu'aux adhérents et associations à jour de leur cotisation pour l'année en cours.

ARTICLE 4 : HYGIENE ET SECURITE

• **L'hygiène**

Il est interdit de fumer dans l'enceinte des locaux.

Lors de l'organisation de moments de convivialité, seul l'organisateur (étudiant et/ou professeur) demeure juridiquement responsable du contrôle de l'utilisation des boissons qui sont consommées à cette occasion.

Les animaux ne sont pas acceptés dans les locaux. (Sauf chien d'aveugle).

En cas de fermeture des locaux de l'association suite à une décision gouvernementale et/ou municipale et en cas d'impossibilité :

- *pour certains professeurs de poursuivre un enseignement à distance, pour certains élèves de suivre les Visio conférences: aucun remboursement de cours ni de salaire ne sera effectué par l'ARIM pour la période concernée de l'année en cours.*

• **La sécurité**

Professeurs et étudiants doivent se conformer strictement aux règles de sécurité en vigueur dans les locaux.

Aucun cours de l'ARIM ne doit être dispensé à l'extérieur des locaux et/ou salle mis à disposition.

- **L'assurance personnelle**

Vérifier que vos activités sont bien couvertes par votre responsabilité civile.

ARTICLE 5 : ASSEMBLEE GENERALE et Conseil d'Administration

Chaque participant devra émarger avant d'entrer dans la salle, Présenter leur carte d'adhérent avec photo ou leur carte d'identité, et faire valoir leurs pouvoirs dûment remplis sans aucune rature.

Des scrutateurs seront désignés pour comptabiliser les votes à main levée, seules les personnes à jour de cotisation peuvent prendre part au vote.

Les pouvoirs en blanc seront attribués aux membres du C.A et réputés comme favorables aux propositions faites par celui-ci. Seule la présidente pourra donner la parole aux participants.

ARTICLE 6 : MOTIFS D'EXCLUSION

- Le non-respect de ce présent règlement par les étudiants et les professeurs.

- Porter atteinte à la sécurité. Toute personne qui ne serait pas à jour de cotisation et/ou de paiement d'une activité, se verrait refuser son droit d'accès aux cours ou son droit de siéger comme administrateur.

- En cas de rejet ou de refus de paiement par la banque, le Conseil d'Administration pourra prononcer une mesure d'exclusion temporaire, ou définitive de l'étudiant concerné, si une solution à l'amiable n'a pu être trouvée.

- L'étudiant frappé par cette mesure devra, lors de ses futures inscriptions, s'acquitter de la totalité du paiement, en une seule fois, par un chèque de banque certifié.

- Le comportement d'un étudiant ne respectant pas les buts de l'association (art.3 alinéa 3 des statuts) et perturbant le cours par son attitude et/ou réflexions désobligeantes pourra être sanctionné d'une exclusion immédiate, sans remboursement des frais de scolarité.

Pour le Conseil d'Administration
Véronique BEGUIN, Présidente de l'ARIM

